

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1814)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 6

A l'alinéa 23, substituer aux mots : « conformément aux dispositions », les mots : « en application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel